

INFORMATIONS AUX LOCATAIRES

Nancy, le 27 décembre 2022

Madame, Monsieur,

En application de la réglementation et après décision du Conseil d'Administration de l'OMh du Grand Nancy, votre loyer ou indemnité d'occupation de votre logement et de vos annexes (caves, jardins et terrasses), ainsi que de votre stationnement (si vous êtes titulaires d'un contrat) **augmenteront de 3.60 % au maximum dans la limite des loyers plafonds autorisés et ce au 1^{er} janvier 2023.**

Les provisions de charges générales et individuelles, quant à elles, seront revalorisées en raison de l'évolution des contrats d'entretien, des tarifs de l'électricité et du gaz, de vos consommations individuelles et seront ajustées en fonction du nombre de logement dans votre bâtiment et/ou de la surface de votre logement.

Pour les locataires chauffés par l'intermédiaire d'une chaufferie collective et compte tenu de la forte augmentation des coûts de l'énergie, nous vous informons que les provisions « chauffage collectif » et/ou « calories » seront revalorisées de 20 % au minimum par rapport au montant facturé de Décembre 2022 et ce dès le **1^{er} janvier 2023**. Celles-ci pourront être réajustées à la baisse ou à la hausse après la régularisation des charges de l'année 2022.

Je vous informe également que le marché « Electricité », est renouvelé à la date du **1^{er} janvier 2023** avec une forte hausse des coûts de l'électricité, c'est pourquoi, la provision « Electricité des Communs » sera revalorisée en fonction de la dépense engagée par votre bailleur.

Nous restons à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire que vous souhaiteriez obtenir et,

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, à l'expression de nos salutations distinguées.


E. GERY
Directeur des Ressources Locatives
& Digitales
Office Métropolitain de l'habitat